

Janvier 2013

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-seizième session

Rome, 4-6 mars 2013

Qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général

I. INTRODUCTION

1. Dans le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO, adopté par la Conférence de la FAO à sa trente-cinquième session (extraordinaire) en novembre 2008, figurait la matrice d'action 2.100, qui invitait la Conférence de la FAO à examiner les qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général définies par le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI), en vue de leur approbation.
2. En 2009, le dossier n'a pas été examiné par le CoC-EEI et aucune recommandation n'a été présentée à la Conférence. Par ailleurs, la période pendant laquelle les Membres pouvaient désigner des candidats au poste de Directeur général en vertu des dispositions du paragraphe 1(b) de l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation (RGO) s'est ouverte le 1^{er} février 2010. Il a été estimé que, la procédure de désignation d'un Directeur général ayant déjà démarré, il n'était pas opportun de définir un descriptif des qualifications souhaitables tant qu'elle serait en cours.
3. En 2012, après l'élection du nouveau Directeur général et sa prise de fonctions officielle, le Président indépendant du Conseil a entamé une série de consultations informelles avec les représentants des groupes régionaux en vue de donner suite à cette action. En parallèle, à sa cent quarante-quatrième session en juin 2012, le Conseil a demandé que

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

l'action 2.100 soit menée à son terme¹ et, à sa cent quarante-cinquième session en décembre 2012, il a réitéré sa demande que les actions qui n'avaient pas été menées à terme en 2012 soient intégrées et achevées en 2013². Cependant, lors des consultations informelles du Président indépendant du Conseil avec les représentants des groupes régionaux, il ne s'est pas dégagé de consensus sur la question.

4. Le 18 décembre 2012, le Président indépendant du Conseil a adressé une lettre au Président du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, en le priant d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire du Comité. La lettre contenait deux pièces jointes, à savoir un projet de document de travail qui avait été présenté par le Royaume-Uni au Comité de la Conférence le 23 juin 2010 et un projet de Résolution de la Conférence, soumis par le Président indépendant du Conseil lors des consultations informelles entre les représentants des groupes régionaux. La lettre du Président indépendant du Conseil, assortie de ces deux pièces, est jointe au présent document (**Appendice 1**).

II. MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

5. Le Comité est invité à examiner le présent document, notamment l'**Appendice 1**, et à formuler à son sujet les observations qu'il jugera appropriées.

¹ CL 144/REP, paragraphe 15.

² CL 145/REP, paragraphe 11.



الرئيس المستقل للمجلس
理事会独立主席

Independent Chairperson of the Council
Président indépendant du Conseil
Независимый Председатель Совета
Presidente Independiente del Consejo

18 décembre 2012

OBJET : Ordre du jour provisoire de la 96^{ème} session du CQCJ, Rome, 6-8 mars 2013.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que le Conseil, lors de sa 144^{ème} session (Rome, 11-15 juin 2012) a examiné sous le point 4 de son ordre du jour le sujet suivant : « *Plan d'action immédiate (PAI) – rapport annuel 2011 et orientations pour 2012: pour examen et décision (CL 144/10)* ». Le rapport de cette session¹ indique notamment que : « *Le Conseil a demandé que l'action 2.100 du PAI concernant le descriptif des qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général soit menée à son terme.* ».

Par ailleurs, le Conseil, lors de sa 145^{ème} session (Rome, 3-7 décembre 2012), a examiné à nouveau le Plan d'action immédiate² sous le point 4 de son ordre du jour intitulé : « *Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate: pour examen et décision (CL 145/10)* ». Le rapport de cette session³ indique notamment que : « *Le Conseil a demandé : a) que les actions du PAI qui n'auraient pas encore été menées à terme en 2012 soient intégrées et achevées en 2013 ; .../...* ».

Lors de la même session, le Conseil a également examiné, sous le point 17 de son ordre du jour le sujet suivant : « *Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarante-quatrième session (juin 2012): pour examen et/ou décision (CL 145/LIM/4)* ». Le rapport de cette session⁴ indique notamment que : « *Le Conseil a pris note de la suite donnée aux décisions adoptées à sa cent quarante-quatrième session, qui a eu lieu du 11 au 15 juin 2012, et a demandé que ces décisions soient appliquées effectivement et rapidement* ».

Son Excellence
Monsieur Hassan Janabi
Président du Comité des questions
constitutionnelles et juridiques (CQCJ)
Rome

cc : Madame Annick Van Houtte
Secrétaire du Comité des questions
constitutionnelles et juridiques (CQCJ)
Rome

¹ Document CL 144/REP, paragraphe 15.

² Résolution de la Conférence n° 1/2008 du 19 novembre 2008.

³ Document CL 145/REP, paragraphe 11.

⁴ Document CL 145/REP, paragraphe 47.

Comme indiqué dans les documents CL 145/10⁵ et CL 145/LIM/4⁶, j'ai placé le sujet « *Qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général* » à l'ordre du jour des quatre réunions informelles des Présidents de groupes régionaux qui ont été tenues, à mon initiative, après la 144^{ème} session du Conseil, en juin dernier. La réflexion, en lien avec le Conseiller juridique, Secrétaire du CQCJ, a été intense et fructueuse. Elle a débouché sur un projet de résolution joint à la présente correspondance (cf. ci-après DRAFT CONFERENCE RESOLUTION - REV.3 / - 29 November 2012).

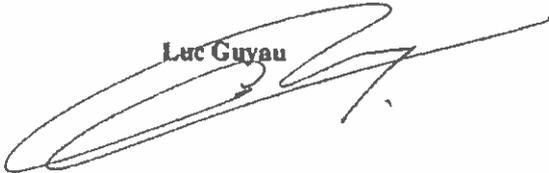
Lors de la réunion informelle du 29 novembre dernier, les Présidents de groupe régionaux ont débattu sur ce sujet sans toutefois dégager un consensus clair. Dans ces conditions, afin de respecter la position du Conseil, je considère qu'il convient de soumettre le projet de résolution à l'attention du CQCJ lors de sa 96^{ème} session (Rome, 6-8 mars 2013), en vue d'un nouvel examen de ce dossier par le Conseil lors de sa 146^{ème} session (Rome, 22-26 avril 2013), puis d'une présentation éventuelle à la 38^{ème} session de la Conférence (Rome, 15-22 juin 2013).

A cet effet, en lien avec le Directeur général, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur du CQCJ, et prenant en considération les demandes répétées du Conseil, je vous serais reconnaissant de bien vouloir inscrire le point : « *Action 2.100 du PAI concernant le descriptif des qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général - Projet de résolution de la Conférence* » à l'ordre du jour provisoire de la 96^{ème} session du CQCJ (Rome, 6-8 mars 2013).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

et la meilleure

Luc Guyau



⁵ Le Président indépendant du Conseil facilite un processus par le biais duquel les propositions de qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général sont élaborées et examinées par les Membres. Afin que cette action soit pleinement menée à bien par la Conférence de la FAO à sa trente-huitième session, il conviendrait de parvenir à un consensus à la cent quarante-sixième session du Conseil.

⁶ Le Président indépendant du Conseil facilite un processus par le biais duquel les propositions de qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général sont rédigées et soumises à l'examen des Membres.

PROJET DE RÉSOLUTION DE LA CONFÉRENCE

REV.3/ - 29 novembre 2012

LA CONFÉRENCE,

Considérant que dans le 'Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-11)', adopté par la Conférence dans sa Résolution 1/2008, figurait l'action 2.100 qui invitait la Conférence à examiner les qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général définies par le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'évaluation externe indépendante (CoC-EEI), en vue de leur approbation;

Considérant que, même si ces qualifications n'ont pu être adoptées par la Conférence à ses sessions de 2009 et 2011, il serait opportun de mettre au point un descriptif de qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général, comme il en existe dans d'autres organismes spécialisés;

Rappelant que, suite à des consultations régionales, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, à sa quatre-vingt-sixième session, tenue du 6 au 8 mars 2013, a examiné les propositions de qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général;

Rappelant également que le Conseil, lors de sa cent quarante-sixième session, tenue du 22 au 26 avril 2013, a approuvé les propositions de qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général;

1. **Décide**, sans préjudice des droits des États Membres, que les candidats qui sont présentés au poste de Directeur général en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'Article XII et du paragraphe 1(b) de l'Article XXXVII du Règlement général de l'Organisation, devraient posséder:

- a) une vision et une stratégie bien définies pour l'Organisation et une forte détermination à œuvrer en faveur de la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et d'un renforcement de la coordination entre les partenaires internationaux, notamment la société civile et le secteur privé;
- b) une vaste expérience des questions de sécurité alimentaire, de nutrition et d'agriculture au plan international;
- c) une expérience et des compétences en matière de direction stratégique et de gestion administrative à un niveau élevé de responsabilité;
- d) une aptitude reconnue à encourager le consensus;
- e) une excellente aptitude en matière de communication et de plaidoyer;
- f) un engagement démontré envers l'équité entre les sexes et le respect de la diversité socioculturelle; et
- g) une connaissance approfondie du système des Nations Unies.

2. **Décide** qu'il convient d'incorporer la présente résolution dans le volume II des Textes fondamentaux.

PROJET DE DOCUMENT DE TRAVAIL
SOU MIS PAR LE ROYAUME-UNI À LA RÉUNION DU CoC-EEI

LE

MERCREDI 23 JUIN 2010

POUR INFORMATION

ET, S'IL Y A LIEU, NOUVEL ÉCHANGE D'IDÉES

(conformément à la recommandation 2.100 du PAI concernant le descriptif des « qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général »)

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FAO

Description des fonctions

Le Directeur général s'acquitte des fonctions énoncées à l'Article XXXVIII des Textes fondamentaux (voir Annexe 1).

En vertu de ces dispositions, le Directeur général:

- Dirige les travaux de l'Organisation conformément au mandat, à la vision et au cadre stratégique de celle-ci, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des actions du PAI pour le renouveau de la FAO, et fait rapport au Conseil et à la Conférence.
- Assure efficacement et en toute transparence la direction stratégique des ressources humaines de la FAO, conformément aux meilleures pratiques, de manière à ce que l'Organisation puisse recruter, retenir et motiver un personnel hautement qualifié à tous les niveaux et garantir la bonne exécution de son programme de travail.
- Exerce une action de plaidoyer en faveur de l'Organisation, en veillant à ce que celle-ci se forge un profil international digne de son potentiel et de son mandat; témoigne d'une gestion soucieuse du rapport coût-efficacité et utilise ses ressources humaines et financières de manière à optimiser les résultats.
- Instaure et entretienne des relations de collaboration efficaces avec les Membres de la FAO et d'autres organisations multilatérales et de développement, en particulier le PAM, le FIDA, les banques de développement et les organismes du secteur privé.
- Se fait le champion de la coordination et participe activement au processus de programmation conjointe et de réforme entrepris par les Nations Unies, notamment au sein du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) et de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, où sont traités les orientations, les programmes, la gestion et les questions opérationnelles à l'échelle des Nations Unies.
- Assure la rigueur de la gestion financière, notamment par des systèmes et protocoles financiers qui favorisent la transparence et l'optimisation des processus administratifs.

Profil de compétences

Le Directeur général possède:

- Des capacités reconnues en matière d'encadrement, combinées à l'ambition et à la détermination d'œuvrer en faveur de la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et de renforcer la coordination entre les partenaires internationaux.
- Des compétences attestées en matière d'administration, reposant sur une expérience de la gestion du personnel et de la gestion financière, acquise dans un contexte international et de préférence au sein de grandes organisations, et l'aptitude à constituer une équipe de direction efficace et soudée,

en vue de créer un environnement de travail qui valorise le personnel de la FAO et mette l'accent sur les résultats.

- Une excellente aptitude à communiquer à tous les niveaux, notamment la capacité d'exercer un plaidoyer convaincant au sein des Nations Unies, auprès des gouvernements et des organisations de la société civile en sensibilisant aussi le grand public.
- L'aptitude confirmée à favoriser le rapprochement de positions divergentes et à encourager le consensus. Une bonne compréhension du système des Nations Unies et l'aptitude à diriger les efforts visant à assurer, à tous les niveaux, l'efficacité et la cohérence des interventions de celui-ci.
- Une sensibilité reconnue aux facteurs politiques et culturels.
- Une très bonne maîtrise de l'anglais et/ou du français et/ou de l'espagnol, la connaissance d'une autre langue des Nations Unies étant également souhaitable.
- Un diplôme universitaire supérieur.

ANNEXE I

Article XXXVIII du RGO

Fonctions du Directeur général

1. Le Directeur général a pleins pouvoirs et autorité pour diriger les travaux de l'Organisation, sous réserve du droit de contrôle qu'exercent la Conférence et le Conseil, et conformément au présent Règlement et au Règlement financier. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et, à ce titre, il pourvoit aux moyens nécessaires au fonctionnement de la Conférence et du Conseil, exécute leurs décisions et agit au nom de l'Organisation.

2. En particulier, le Directeur général, conformément au présent Règlement et au Règlement financier et sous réserve de faire rapport au Conseil ou à la Conférence, selon le cas, sur tous les points qui soulèvent des questions de principe:

a) est responsable de l'administration interne de l'Organisation, de l'engagement et de la discipline du personnel;

b) convoque les sessions de la Conférence et du Conseil;

c) publie annuellement et communique aux États Membres et aux membres associés une étude détaillée sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture;

d) présente, à chaque session ordinaire de la Conférence, un rapport sur les travaux de l'Organisation;

e) s'acquitte des fonctions stipulées dans le présent Règlement en matière de conventions et accords;

f) reçoit les demandes d'admission à l'Organisation;

g) prépare,

i) à la lumière des directives formulées par la Conférence et le Conseil lors de leurs sessions précédentes et par des conférences, commissions ou comités régionaux ou techniques, un sommaire de programme de travail et budget à soumettre pour examen au Comité du Programme, au Comité financier, aux autres organes compétents de l'Organisation et au Conseil; et

ii) à la lumière des observations formulées par les comités et organes mentionnés ci-dessus et par le Conseil, un projet de programme de travail et budget à soumettre à la Conférence.

h) prépare et soumet les comptes de l'Organisation;

i) prépare, au sujet de la situation de l'alimentation et de l'agriculture, un rapport à soumettre à la session ordinaire de la Conférence, conformément au paragraphe 2 c) i) de l'article II du présent Règlement;

j) demande et perçoit les contributions financières des États Membres et des membres associés et fait rapport à ce sujet;

k) dirige les rapports de l'Organisation avec les autres organisations internationales, assure la liaison avec les organismes intergouvernementaux de produits et avec les institutions des Nations Unies.